



REGLEMENT DU JEU
"JOUEZ ET GAGNEZ JUSQU'A 20 € DE STATIONNEMENT"

ARTICLE 1

La société Européenne de Stationnement, société en nom collectif, au capital de 1 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre 383 997 376, dont le siège social est situé 65, quai Georges Gorce 92100 Boulogne Billancourt organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10 novembre 2011 au 15 février 2012.

ARTICLE 2

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine.

ARTICLE 3

Une seule participation est autorisée par personne et par jour. Une seule dotation pourra être gagnée par personne sur la durée de l'opération.

ARTICLE 4

Pour jouer, les participants devront se procurer une carte à gratter et découvrir les indications figurant sous les cases à gratter qui révéleront les dotations obtenues.

Les cartes seront distribuées à l'intérieur du GHV dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 5

Les dotations prévues pour le jeu sont les suivantes :

- **500** lots de 20 € de stationnement au Parking du GHV offerts pour l'achat d'une carte à décompte d'un montant de 40 €,
- **1500** lots de 10 € de stationnement au Parking du GHV offerts pour l'achat d'une carte à décompte d'un montant de 20 €,
- **2000** lots de 5 € de stationnement au Parking du GHV offerts pour l'achat d'une carte à décompte d'un montant de 10 €,

ARTICLE 6

Les cartes gagnantes devront être présentées avant le **15 février 2012** au Bureau d'accueil du parking du GHV du lundi au samedi de 7h à 20h30. Les gagnants seront invités à procéder à l'achat de la carte à décompte correspondante qui sera créditée du montant de la dotation obtenue en plus de sa valeur faciale.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande des gagnants.

Les dotations qui ne seront pas réclamées et/ou qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 7

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie ne sera pas prise en considération.

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 8

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 9

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement, déposé chez la SCP PROUST ET GOURY LAFFONT Huissier de Justice à Paris (28 ter rue Guersant 75017 Paris), est disponible gratuitement à l'accueil du Parking du GHV ou sur le site Internet www.q-park.fr.

ARTICLE 11

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires.

ARTICLE 12

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 13

Le présent règlement est soumis à la loi française.